

Autres montants déductibles de votre part du revenu net (parte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées pour gagner un revenu de la société de personnes et que celle-ci ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

_____	_____
_____	_____
_____	_____
Total (inscrivez ce montant à la ligne d, à la page 1)	_____

Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage	_____	_____
Électricité	_____	_____
Assurances	_____	_____
Entretien	_____	_____
Intérêt hypothécaire	_____	_____
Impôts fonciers	_____	_____
Autres dépenses	_____	_____
Total partiel	_____	_____
Moins : Partie personnelle	_____	_____
Total partiel	_____	_____
Plus : – Déduction pour amortissement (partie « affaires » seulement)	_____	_____
– Montant reporté des années précédentes	_____	_____
Total partiel	_____	1
Moins : Revenu net (perte nette) après rajustements (selon la ligne e à la page 1) – si négatif, inscrivez « 0 »	_____	2
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'année suivante (ligne 1 moins ligne 2) – si négatif, inscrivez « 0	_____	_____
Déduction admissible – inscrivez le montant le moins élevé de la ligne 1 ou de la ligne 2 ci-dessus à la ligne 9945, à la page	_____	_____

Détail du capital de l'entreprise

Total du passif de l'entreprise	_____	9931	_____
Retraits de l'entreprise en 2008	_____	9932	_____
Apports de capital à l'entreprise en 2008	_____	9933	_____

Section A – Déduction pour amortissement (DPA)

Biens de la partie XI (acquis après 1971)									
1	2	3	4	5 *	6	7	8	9	10
Numéro de la catégorie	Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	Coût des acquisitions de l'année (voir les sections B et C à la page 3)	Produit des dispositions de l'année (voir les sections D et E à la page 3)	FNACC après les acquisitions et dispositions (col. 2 plus col. 3 moins col. 4)	Rajustement pour les acquisitions de l'année. 1/2 x (col. 3 moins col. 4) Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »	Montant de base pour la DPA (col. 5 moins col. 6)	Taux (%)	DPA de l'année (col. 7 x col. 8 ou un montant rajusté)	FNACC à la fin de l'année (col. 5 moins col. 9)

Total de la DPA sur les biens de la partie XI (inscrivez à la ligne 9936, à la page 1, la partie « affaires » de ce montant, moins la DPA sur l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise **) i

* S'il y a un montant négatif dans cette colonne, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne « Autres revenus », à la page 1. S'il y a un montant positif dans cette colonne, mais qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez-le à titre de perte finale à la ligne 9270, « Autres dépenses », à la page 1. Notez qu'il n'y a ni récupération ni perte finale à l'égard des biens de la catégorie 10.1. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*.

** DPA sur l'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise : Voir la section « Règles spéciales » au chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*.

Biens de la partie XVII (acquis avant 1972)

1	2	3	4	5	6	7
Année d'acquisition	Description du bien	Mois de la disposition	Coût (usage commercial)	Taux (%)	Déduction pour l'année	Déduction totale pour cette année et les années passées

Total de la DPA sur les biens de la partie XVII ii

Inscrivez le total des lignes i et ii à la ligne 9936, à la page 1.

Section B – Détails des acquisitions d'équipements durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Section C – Détails des acquisitions d'immeubles durant l'année Total des acquisitions d'équipements durant l'année **9925**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Section D – Détails des dispositions d'équipements durant l'année Total des acquisitions d'immeubles durant l'année **9927**

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien d'entreprise de pêche durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*, pour obtenir plus de renseignements sur le produit de disposition. Total des dispositions d'équipements durant l'année **9926**

Section E – Détails des dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit de disposition (ne peut pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)

Remarque : Si vous avez vendu un bien d'entreprise de pêche durant l'année, lisez le chapitre 3 du guide T4004, *Revenus de pêche*, pour obtenir plus de renseignements sur le produit de disposition. Total des dispositions d'immeubles durant l'année **9928**

Section F – Détails des acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	9923
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	9924

Remarque : Vous ne pouvez pas demander de DPA à l'égard d'un terrain.

Renseignements sur les autres associés		Part du revenu net (perte nette)	\$	Quote-part	%
Nom et adresse					
Nom et adresse					
Nom et adresse					
Nom et adresse					

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'entreprise de pêche			1
Total des kilomètres parcourus dans l'année d'imposition			2
Carburant et huile			3
Intérêts (voir le tableau B ci-dessous)			4
Assurance			5
Droits d'immatriculation et permis			6
Entretien et réparations			7
Frais de location (voir le tableau C ci-dessous)			8
Autres dépenses (précisez)			9
			10
Total des dépenses relatives aux véhicules à moteur : Additionnez les lignes 3 à 10			11
Partie « affaires » :	$\left(\frac{\text{ligne 1}}{\text{ligne 2}} \right) \times \text{ligne 11}$	=	\$ 12
Frais de stationnement liés aux activités commerciales			13
Assurance d'affaires supplémentaire			14
Additionnez les lignes 12, 13 et 14			\$ 15

Dépenses relatives aux véhicules à moteur admissibles : Inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 9281, à la page 1

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur à la section A, à la page 2.

Tableau B – Frais d'intérêt admissibles pour les voitures de tourisme

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice			A
\$* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse)			B
Frais d'intérêt admissibles : Inscrivez le montant le moins élevé de la ligne A ou de la ligne B; inscrivez ce montant à la ligne 4 du tableau A			\$

* Pour les voitures de tourisme achetées : • entre le 1^{er} septembre 1989 et le 31 décembre 1996 et entre 2001 et 2008, inscrivez **10 \$**
• entre 1997 et 2000, inscrivez **8,33 \$**

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme

Total des frais de location engagés au cours de l'exercice 2008			1
Total des paiements de location déduits avant l'exercice 2008			2
Nombre total de jours où les véhicules ont été loués durant l'exercice 2008 et avant			3
Prix de détail suggéré par le fabricant			4
Le montant le plus élevé de la ligne 4 ou [35 294 \$ * + (TPS et TVP, ou TVH**, sur 35 294 \$)]			5
\$ × 85 % =			5
$\frac{[(800 \$ * + \text{TPS et TVP, ou TVH**}, \text{ sur } 800 \$) \times \text{ligne 3}]}{30} - \text{ligne 2}$		=	6
$\frac{[(30\,000 \$ * + \text{TPS et TVP, ou TVH**}, \text{ sur } 30\,000 \$) \times \text{ligne 1}]}{\text{ligne 5}}$		=	7
Frais de location admissibles : Inscrivez le montant le moins élevé de la ligne 6 ou de la ligne 7			\$

(Inscrivez ce montant à la ligne 8 du tableau A ci-dessus)

* Si le contrat de location a été conclu avant le 1^{er} janvier 2001, faites les changements suivants aux lignes ci-dessus :

	Après 1990 mais avant 1997		1997	1998 et 1999	2000
• ligne 5, remplacez 35 294 \$ par	28 235 \$	29 412 \$	30 588 \$	31 765 \$	
• ligne 6, remplacez 800 \$ par	650	550	650	700	
• ligne 7, remplacez 30 000 \$ par	24 000	25 000	26 000	27 000	

** Pour la période après le 31 décembre 2007, utilisez le taux de 5 % pour la TPS et de 13 % pour la TVH.

Pour la période du 1^{er} juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2007, utilisez le taux de 6 % pour la TPS et de 14 % pour la TVH.